



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Le Directeur

Paris, le 9 avril 2026

N/Réf. : D-26-005240

Monsieur Bruno GASPARINI
Secrétaire Général
Syndicat National Force Ouvrière des
Cadres des Organismes Sociaux

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 10 juillet 2025, vous m'informez des préoccupations dont la dernière promotion des élèves de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S) vous a fait part concernant certains éléments de leur régime indemnitaire et les écarts de rémunération entre les différentes voies d'accès au concours, notamment en ce qui concerne l'indemnité de stage. Vous proposez également plusieurs solutions pour y répondre, qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par mes services.

Vous souhaitez en premier lieu la revalorisation de l'indemnité de formation ainsi que de la rémunération indemnitaire dont bénéficient les élèves de l'EN3S.

Il me semble important de rappeler le contexte dans lequel cette demande s'inscrit, en particulier les revalorisations financières dont les élèves de l'Ecole ont pu bénéficier au cours des dernières années. Au 1^{er} janvier 2024, les élèves ont ainsi bénéficié d'une revalorisation de 300 € bruts de leur indemnité mensuelle de formation. La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 du nouvel accord de novembre 2024 sur la classification du personnel des organismes de la sécurité sociale a par ailleurs permis une bonification moyenne de 25 points dont ont également pu bénéficier les élèves de l'EN3S. A titre d'exemple, cette bonification s'élève à 20 points pour les élèves issues du 3^{ème} concours, soit environ 152 € brut, et à 30 points pour les élèves externes, soit environ 230 € brut. Ces deux mesures ont mécaniquement conduit à une hausse du montant global de la rémunération et à permettre aux élèves de l'EN3S de bénéficier d'une rémunération de niveau comparable à celui des autres grandes écoles du service public.

Par ailleurs, vous proposez un doublement du montant de l'indemnité de stage afin de réduire les inégalités de traitement entre les élèves issus des différentes voies de concours, dans l'attente d'une application de toutes les dispositions de la convention collective et du protocole d'accord du 22 novembre 2024 relatif à la classification à l'ensemble des élèves de l'EN3S.

J'appelle cependant votre attention quant au fait que les différences de traitement entre les élèves issus de voies de concours différentes ne sont pas spécifiques à l'EN3S, et se retrouvent aussi dans les autres grandes écoles du service public. En outre, dans le cas de l'EN3S, les écarts de rémunération entre les élèves internes d'une part, et les

14, avenue Duquesne – 7350 PARIS SP 07

élèves externes ou issus du 3ème concours se justifient par des différences de situation objectives. En effet, les premiers sont déjà des agents titulaires des organismes de sécurité sociale qui bénéficient de la convention collective qui leur est applicable, alors que les autres ne le deviendront qu'à l'issue de leur scolarité à l'Ecole. Au demeurant, compte tenu des éléments évoqués précédemment, la situation des élèves de l'EN3S au regard de leur rémunération globale paraît satisfaisante par rapport aux élèves des autres grandes écoles. Dès lors, une revalorisation de leur indemnité de stage ne me paraît pas envisageable actuellement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.


La Cheffe de service
Adjointe au Directeur de la Sécurité Sociale
Delphine CHAMPETIER

Copie à Monsieur Dominique LIBAULT, Directeur général EN3S